

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 (Rapport 53.3)

Nom de l'installation de distribution : Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

Numéro de l'installation de distribution : 13435045-07-01;

Nombre de personne desservies : (+/-) 175;

Date de la publication du bilan : 26 avril 2024;

Analyse effectuée par (Opérateur) Isabelle Cantin Lortie.

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) : « Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation. Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande. En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

#### 1.ANALYSES MICROBIOLOGIQUES, articles 11 et 12 du RQEP

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	denassement de la norme	
Coliformes totaux	24	26	1	
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	25	0	

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :							
Aucun dépassement de norme							

#### 1.ANALYSES MICROBIOLOGIQUES (suite):

Date Prélèvement	Bactérie	Paramètre en cause	Lieu (Prélèvement)	Norme applicable	Résultat obtenu
2029-07-17	C. Totaux	M BIO	33B rue du cap blanc	11-12 RQEP	>80

#### Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation :

Lorsque l'eau contient des bactéries coliformes fécales ou *Escherichia coli*, le responsable du système de distribution, sitôt qu'il en est informé, il avise les utilisateurs concernés, par la voie des médias (Radio Anticosti), par la transmission d'avis écrits individuels ou par tout autre moyen approprié permettant de rejoindre les utilisateurs concernés que l'eau mise à leur disposition est impropre à la consommation humaine et des mesures de protection à prendre. Lorsque parmi les utilisateurs concernés, il se trouve des établissements de santé et de services sociaux ou des établissements d'enseignement ou de détention, ceux-ci sont également avisés individuellement.

#### 2. ANALYSES DES SUBSTANCES INORGANIQUES, articles 14, 14.1 et 15 du RQEP

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1		
Arsenic	1		
Baryum	1		
Bore	1		
Cadmium	1		
Chrome	1		
Cuivre	2	2	1
Cyanures	1		
Nitrites + nitrates	4		
Mercure	1		
Plomb	2	2	0
Sélénium	1		
Uranium	1		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée : Bromates	Na	Na	Na

Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore : Chlorites	Na	Na	Na
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore : Chlorates	Na	Na	Na

### 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	le Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la SITUATION
2023-10-30	Cuivre	109 chemin de la ferme	1	1.22	Retour à la conformité. Prélevé 2 échantillons pendant 2 jours séparé de moins de 72 heures. Jusqu'à obtention de la norme applicable.

*Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :	
Aucun dépassement de norme	

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

<sup>\*</sup>Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité : **Aucun dépassement de norme** | x

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	le Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

- 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée.
  - 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) \*Exigence non applicable (réseau desservant 5000 personnes ou moins).

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	NA	NA	NA
Autre substances organiques	NA	NA	NA

- 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée.
  - **4.2 Trihalométhanes** \*Exigence non applicable (réseau non chloré)

Paramètres	Nombre minimal	Nombre total	Moyenne annuelle des
	d'échantillons exigé par la	d'échantillons analysés par	résultats trimestriels (μg/l)
	réglementation	un laboratoire accrédité	Norme : 80 μg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	119

- 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée.
  - 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	le Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la SITUATION
2023-02-06	THM	22 ch des Forestiers	80 μg/l	101 μg/l	-
19-05-2022	THM	22 ch des Forestiers	80 μg/l	100 μg/l	-
02-08-2022	THM	33B rue du cap blanc	80 μg/l	154 μg/l	-
23-11-2022	THM	33B rue du cap blanc	80 μg/l	121 μg/l	-

<sup>\*</sup>Précisions concernant les dépassements de normes : Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable).

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	N/A	N/A	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	N/A	N/A	N/A
Nitrites (exprimés en N)	N/A	N/A	N/A
Autres pesticides (préciser lesquels)	N/A	N/A	N/A
Substances radioactives	N/A	N/A	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norm	ne:	
*Aucun dépassement de norme		

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre e	Lieu de prélèvement	Norme applicable	le Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la SITUATION

# 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Isabelle Cantin-Lortie

Fonction : <u>Opératrice technique</u>

Date : 26-04-202